Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-102_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 102-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, ,TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : MODIFICATION ET CLARIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2331-2 ;
Vu la délibération n° 13-2026 du 2 mars 2026 fixant les tarifs de location des salles communales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux et des prestations proposées par la commune ;
Considérant qu'il convient de simplifier la grille tarifaire afin d'en faciliter la compréhension et l'application ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Article 1 :
La délibération n° 13-2026 du 2 mars 2026 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-102_2026-DE

Article 2 :
Les tarifs de location des salles communales sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :
Les conditions générales de location, les modalités de réservation, de restitution de la caution et les obligations des utilisateurs demeurent définies par le règlement de location des salles communales en vigueur.

Article 4 :
Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er août 2026.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et transmise au représentant de l'État.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO